

**ARRETE N° 2022/00288-1 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Ethique et société - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	Intitulé : <i>Diplôme d'université Ethique et société - EAD (LU9ESO)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur HABER Stéphane

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur RENAULT Emmanuel

- Madame HACHE Emilie

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

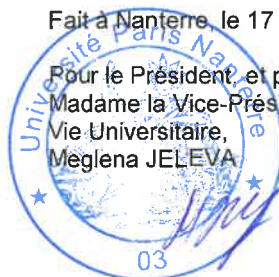
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-2 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'Université stage intensif de français (SIF)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé : Diplôme d'Université stage intensif de français (SIF) (LU9SIF)</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame GANDOULY Claire

assisté(e) des assesseurs :

- Madame CUBEDDU-PROUX Stéfania

- Madame SEROBAC Maud

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-3 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau C2 (FLE C2) - Semestre 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé : Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau C2 (FLE C2) - Semestre 2 (LU2FC2)</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame CUBEDDU-PROUX Stéphanie

assisté(e) des assesseurs :

- Madame SAUVAGE Emmanuelle

- Madame HEIMBURGER Marie

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-4 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau C1 (FLE C1) - Semestre 1**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé : Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau C1 (FLE C1) - Semestre 1 (LU1FC1)</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame SAUVAGE Emmanuelle

assisté(e) des assesseurs :

- Madame SEROBAC Maud
- Madame CUBEDDU-PROUX Stéphanie
- 
- 

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-5 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau C1 (FLE C1) - Semestre 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	Intitulé : <i>Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau C1 (FLE C1) - Semestre 2 (LU2FC1)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame SAUVAGE Emmanuelle

assisté(e) des assesseurs :

- Madame SEROBAC Maud

- Madame CUBEDDU-PROUX Stéphanie

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-6 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau B2 (FLE B2) - Semestre 1**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé : Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau B2 (FLE B2) - Semestre 1 (LU1FB2)</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame SEROBAC Maud

assisté(e) des assesseurs :

- Madame CUBEDDU-PROUX Stéphania

- Madame SAUVAGE Emmanuelle

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-7 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau B2 (FLE B2) - Semestre 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé : Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau B2 (FLE B2) - Semestre 2 (LU2FB2)</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

**Il est présidé par :**

- Madame SEROBAC Maud

**assisté(e) des assesseurs :**

- Madame CUBEDDU-PROUX Stéphania

- Madame SAUVAGE Emmanuelle

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-8 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau B1 (FLE B1) - Semestre 1**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé : Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau B1 (FLE B1) - Semestre 1 (LU1FB1)</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

**Il est présidé par :**

- Madame GANDOULY Claire

**assisté(e) des assesseurs :**

- Madame FOUCAUT Charlotte

- Madame SEROBAC Maud

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire  
Meglana JELEVA





**ARRETE N° 2022/00288-9 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau B1 (FLE B1) - Semestre 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé : Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau B1 (FLE B1) - Semestre 2 (LU2FB1)</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

**Il est présidé par :**

- Madame GANDOULY Claire

**assisté(e) des assesseurs :**

- Madame FOUCAUT Charlotte

- Madame SEROBAC Maud

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-10 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau A2 (FLE A2) semestre 1**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé : Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau A2 (FLE A2) semestre 1 (LU1FA2)</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

**Il est présidé par :**

- Madame HEIMBURGER Marie

**assisté(e) des assesseurs :**

- Madame GANDOULY Claire

- Madame FOUCAUT Charlotte

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2022/00288-11 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau A2 (FLE A2) semestre 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé : Diplôme d'université Français Langue Étrangère niveau A2 (FLE A2) semestre 2 (LU2FA2)</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame HEIMBURGER Marie

assisté(e) des assesseurs :

- Madame GANDOULY Claire

- Madame FOUCAUT Charlotte

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-12 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Préparation externe CAPES-CAFEP [Lettres classiques - Lettres modernes]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<i>Intitulé : Diplôme d'université Préparation externe CAPES-CAFEP [Lettres classiques - Lettres modernes] (LU6LCM)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame FAULOT Audrey

assisté(e) des assesseurs :

- Madame MARTEL Stéphanie

- Madame VEILLAS Karine

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-13 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Didactique du FLE : principes et notions de base**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	Intitulé : <i>Diplôme d'université Didactique du FLE : principes et notions de base (LU3DFB)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame CLAUDEL Chantal

assisté(e) des assesseurs :

- Madame LEMEUNIER Valérie

- Madame AUBIN Flora

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-14 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Orator niveau 3 EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé : Diplôme d'université Orator niveau 3 EAD (LU3OR9)</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame DUCHÈNE Pauline

assisté(e) des assesseurs :

- Madame HUMEAU Marie

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-15 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Orator niveau 3**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé : Diplôme d'université Orator niveau 3 (LU3ORA)</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame DUCHÊNE Pauline

assisté(e) des assesseurs :

- Madame HUMEAU Marie

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-16 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
DU Cultures, Langues et Rhétorique 3**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé : DU Cultures, Langues et Rhétorique 3 (LU3CLR)</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur DELIGNON Bénédicte

assisté(e) des assesseurs :

- Madame GRELIER-DENEUX Hélène

- Madame LE MEUR Nadine

- Madame DENIZOT Camille

- Madame PIQUEUX Alexia

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA





**ARRETE N° 2022/00288-17 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau avancé - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<i>Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau avancé - EAD (LU3CG9)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Madame MERY Liza

- Madame DUCHENE Pauline

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-18 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau avancé - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<i>Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau avancé - EAD (LU3CL9)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Madame MERY Liza

- Madame DUCHENE Pauline

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-19 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau avancé**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<i>Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau avancé (LU3CLG)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Madame MERY Liza

- Madame DUCHENE Pauline

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-20 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau avancé**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<i>Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau avancé (LU3CLL)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Madame MERY Liza

- Madame DUCHENE Pauline

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-21 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Orator niveau 2 - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé : Diplôme d'université Orator niveau 2 - EAD (LU2OR9)</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame DUCHÊNE Pauline

assisté(e) des assesseurs :

- Madame HUMEAU Marie

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-22 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Orator niveau 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé : Diplôme d'université Orator niveau 2 (LU2ORA)</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame DUCHÊNE Pauline

assisté(e) des assesseurs :

- Madame HUMEAU Marie

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-23 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
DU Cultures, Langues et Rhétorique 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé : <i>DU Cultures, Langues et Rhétorique 2 (LU2CLR)</i></b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame DELIGNON Bénédicte

assisté(e) des assesseurs :

- Madame GRELIER-DENEUX Hélène

- Madame LE MEUR Nadine

- Madame DENIZOT Camille

- Madame PIQUEUX Alexia

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-24 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau supérieur - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé :</b> <i>Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau supérieur - EAD (LU2CG9)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Madame MERY Liza

- Madame DUCHENE Pauline

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA





**ARRETE N° 2022/00288-25 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau supérieur - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<i>Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau supérieur - EAD (LU2CL9)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Madame MERY Liza

- Madame DUCHENE Pauline

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-26 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau supérieur**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<i>Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau supérieur (LU2CLG)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Madame MERY Liza

- Madame DUCHENE Pauline

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-27 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau supérieur**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<i>Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau supérieur (LU2CLL)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Madame MERY Liza

- Madame DUCHENE Pauline

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-28 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'Université Préparation à l'Agrégation externe de Philosophie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences humaines et sociales
<b>Diplôme d'Université</b>	<b>Intitulé : Diplôme d'Université Préparation à l'Agrégation externe de Philosophie (LU1PHI)</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur BEAUBOIS Vincent

assisté(e) des assesseurs :

- Madame SCHWARTZ Claire
- Madame SAUVAGNARGUES Anne

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et  
de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-29 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Orator niveau 1 en EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé : Diplôme d'université Orator niveau 1 en EAD (LU1OR9)</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame DUCHÊNE Pauline

assisté(e) des assesseurs :

- Madame HUMEAU Marie

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-30 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Orator niveau 1**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé : Diplôme d'université Orator niveau 1 (LU1ORA)</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame DUCHÊNE Pauline

assisté(e) des assesseurs :

- Madame HUMEAU Marie

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-31 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Préparation à l'Agrégation externe de Lettres Modernes - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé : Diplôme d'université Préparation à l'Agrégation externe de Lettres Modernes - EAD (LU1LM9)</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame BOIDIN Carole

assisté(e) des assesseurs :

- Madame CERNOGORA Nadia

- Madame LEHMANN Sabine

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-32 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Préparation à l'Agrégation externe de Lettres Modernes en présentiel**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<i>Intitulé : Diplôme d'université Préparation à l'Agrégation externe de Lettres Modernes en présentiel (LU1LMO)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame BOIDIN Carole

assisté(e) des assesseurs :

- Madame CERNOGORA Nadia

- Madame LEHMANN Sabine

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA





**ARRETE N° 2022/00288-33 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Préparation à l'Agrégation externe de Lettres Classiques - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<i>Intitulé : Diplôme d'université Préparation à l'Agrégation externe de Lettres Classiques - EAD (LU1LC9)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame DENIZOT Camille

assisté(e) des assesseurs :

- Madame PIQUEUX Alexa

- Madame LE MEUR Nadine

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-34 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Préparation à l'Agrégation externe de Lettres Classiques en présentiel**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé :</b> <i>Diplôme d'université Préparation à l'Agrégation externe de Lettres Classiques en présentiel (LU1LCL)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame DENIZOT Camille

assisté(e) des assesseurs :

- Madame PIQUEUX Alexa

- Madame LE MEUR Nadine

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-35 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
DU Cultures, Langues et Rhétorique 1**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	Intitulé : <i>DU Cultures, Langues et Rhétorique 1 (LU1CLR)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur DELIGNON Bénédicte

assisté(e) des assesseurs :

- Madame GRELIER-DENEUX Hélène

- Madame LE MEUR Nadine

- Madame DENIZOT Camille

- Madame PIQUEUX Alexia

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-36 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**

**Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau intermédiaire - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé :</b> <i>Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau intermédiaire - EAD (LU1CG9)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Madame MERY Liza

- Madame DUCHENE Pauline

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



## ARRETE N° 2022/00288-37 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION

### Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau intermédiaire - EAD

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé :</b> <i>Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau intermédiaire - EAD (LU1CL9)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Madame MERY Liza

- Madame DUCHENE Pauline

-

-

#### **ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

#### **ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-38 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau intermédiaire**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<i>Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau intermédiaire (LU1CLG)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Madame MERY Liza

- Madame DUCHENE Pauline

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-39 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau intermédiaire**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<i>Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau intermédiaire (LU1CLL)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Madame MERY Liza  
- Madame DUCHENE Pauline

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-40 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau élémentaire - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<i>Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau élémentaire - EAD (LU0CG9)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Madame MERY Liza

- Madame DUCHENE Pauline

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA





**ARRETE N° 2022/00288-41 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**

**Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau élémentaire - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé :</b> <i>Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau élémentaire - EAD (LU0CL9)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Madame MERY Liza

- Madame DUCHENE Pauline

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-42 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau élémentaire**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<i>Intitulé : Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Grec niveau élémentaire (LU0CLG)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Madame MERY Liza

- Madame DUCHENE Pauline

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-43 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau élémentaire**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé :</b> <i>Diplôme d'université Compétence en Langues anciennes option Latin niveau élémentaire (LU0CLL)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Madame MERY Liza

- Madame DUCHENE Pauline

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° ARR-2022/00288-45 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
DIU Professeurs et CPE stagiaires - Entrée dans le métier [Lettres]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé : DIU Professeurs et CPE stagiaires - Entrée dans le métier [Lettres] (LU5NML)</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame FAULOT Audrey

assisté(e) des assesseurs :

- Madame MARTEL Stéphanie

- Madame BERNARD Mathilde

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° ARR-2022/00288-46 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'Université Passerelle B2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	Intitulé : <i>Diplôme d'Université Passerelle B2 (LU9PS2)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame FOUCAUT Charlotte

assisté(e) des assesseurs :

- Madame GANDOULY Claire

- Madame HEIMBURGER Marie

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° ARR-2022/00288-47 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'université Linguistique Clinique. Approche multimodale de la communication**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé :</b> <i>Diplôme d'université Linguistique Clinique. Approche multimodale de la communication (LU4LCC)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame BOGLIOTTI Caroline

assisté(e) des assesseurs :

- Madame HEIDL MAYR Karin

- Madame LACHERET DUJOUR Anne

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par déléation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° ARR-2022/00288-48 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Diplôme d'Université Passerelle B1**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Diplôme d'université</b>	<b>Intitulé : <i>Diplôme d'Université Passerelle B1 (LU9PS1)</i></b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame FOUCAUT Charlotte

assisté(e) des assesseurs :

- Madame GANDOULY Claire

- Madame HEIMBURGER Marie

-

-

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

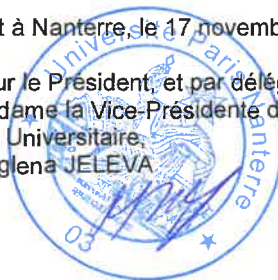
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la  
Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-49 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Double Licence 1e an mention Droit - mention Philosophie [Philosophie]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <i>Philosophie</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Double Licence 1e an mention Droit - mention Philosophie [Philosophie] (L1DPHI)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Madame REVEL Judith**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur HABER Stéphane

- Monsieur HOCHMANN Thomas

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

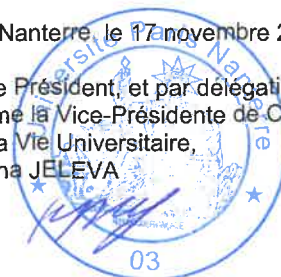
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA





**ARRETE N°2022/00288-50 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 1e an mention Philosophie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <i>Philosophie</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 1e an mention Philosophie (L1PHI)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Monsieur DURING Elie**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame ETCHEGARAY Claire

- Monsieur SEBBAH François

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-51 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 1e an mention Sciences du langage**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <i>Sciences du langage</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 1e an mention Sciences du langage (L1SDL)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Madame DE VOGUE Sarah**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame LACHERET-DUJOUR Anne

- Madame LEFEBVRE Julie

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-52 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Double Licence 1e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du  
langage]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <i>Sciences du langage</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Double Licence 1e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du langage] (L1SDLA)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Madame LEHMANN Sabine**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame SEKALI Martine

- Madame LECOUEY Marie

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

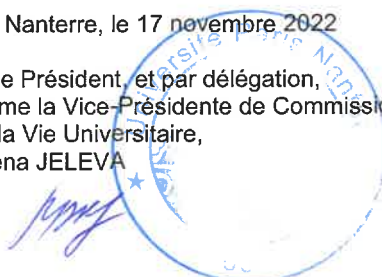
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-53 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Double Licence 1e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol][Sciences du  
langage]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <i>Sciences du langage</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Double Licence 1e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol][Sciences du langage] (L1SDLE)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Madame LECOUEY Marie**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame SEKALI Martine

- Madame LEHMANN Sabine

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-54 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 1e an mention Philosophie - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <i>Philosophie</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 1e an mention Philosophie - EAD (L1PHI9)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Monsieur DURING Elie**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame ETCHEGARAY Claire

- Monsieur SEBBAH François

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

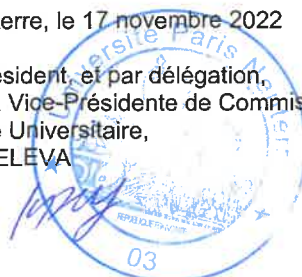
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-55 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 1e an mention Information - Communication**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <i>Information et communication</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 1e an mention Information - Communication (L1ICO)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Madame MORIN Céline**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame SEGault Antonin

- Madame SEVERO Marta

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-56 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 1e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <i>Lettres</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 1e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux] (L1LCEI)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **BOONS Hélène**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur **MARTINEAU Jacques**  
- Madame **TANNIOU Florence**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

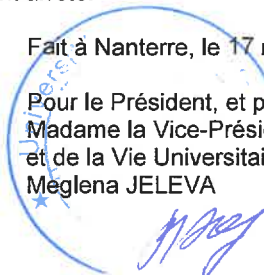
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Méglena JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-57 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 1e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <i>Lettres</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 1e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques] (L1LECN)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **BOONS** Hélène

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur **MARTINEAU** Jacques
- Madame **TANNIOU** Florence

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

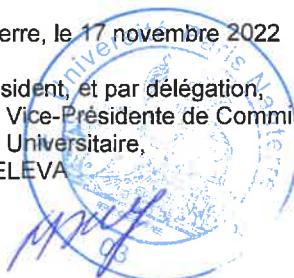
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA





**ARRETE N°2022/00288-58 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 1e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <i>Lettres</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 1e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] - EAD (L1LFC9)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **BOONS** Hélène

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur **MARTINEAU** Jacques

- Madame **TANNIOU** Florence

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-59 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 1e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <i>Lettres</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 1e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée] (L1LFFC)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame BOONS Hélène

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur MARTINEAU Jacques
- Madame TANNIOU Florence

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-60 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 1e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des écoles]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année : 1<sup>ère</sup> année</b> <b>Mention : Lettres</b> <b>Parcours-type : Licence 1e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des écoles] (L1LPPE)</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Monsieur LABORIE Jean-Claude**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame CALMET Céline
- Madame DESMET Marianne

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

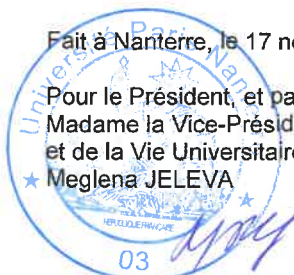
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
★ Meglena JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-61 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Double Diplôme Licence 1e an mention Humanités [Humanités classiques, art, patrimoine]-[DU  
Culture, Langue, rhétorique 1**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année : 1<sup>ère</sup> année</b> <b>Mention : Humanités</b> <b>Parcours-type : Double Diplôme Licence 1e an mention Humanités [Humanités classiques, art, patrimoine]-[DU Culture, Langue, rhétorique 1 (L1HCAP)</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame LE MEUR Nadine

assisté(e) des assesseurs :

- Madame FAUVINET-RANSON Valérie

- Madame HUMEAU Marie

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par déléation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-62 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Double Diplôme Licence 1e an mention Humanités [Humanités, Droit, Economie, Gestion]-[DU  
Culture, Langues, rhétorique 1]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <i>Humanités</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Double Diplôme Licence 1e an mention Humanités [Humanités, Droit, Economie, Gestion]-[DU Culture, Langues, rhétorique 1] (L1HDEG)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame PIQUEUX Alexia

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur BRECHET Christophe  
- Monsieur BERRA Aurélien

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

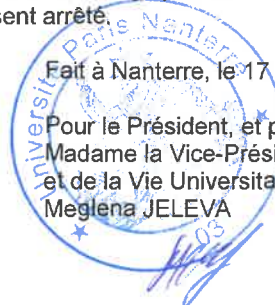
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglèna JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-63 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 1e an mention Humanités [Humanités et Danse] - EAD CV**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année : 1<sup>ère</sup> année</b> <b>Mention : Humanités</b> <b>Parcours-type : Licence 1e an mention Humanités [Humanités et Danse] - EAD CV (L1HDS9)</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame GRELIER-DENEUX Hélène

assisté(e) des assesseurs :

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

- Monsieur ZARD Philippe

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-64 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Double Diplôme Licence 1e an mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - [DU  
Culture, Langues, Rhétorique 1]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <i>Humanités</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Double Diplôme Licence 1e an mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - [DU Culture, Langues, Rhétorique 1] (L1HSH)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame GRELIER-DENEUX Hélène

assisté(e) des assesseurs :

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

- Monsieur ZARD Philippe

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-65 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 1e an mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <i>Humanités</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 1e an mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - EAD (L1HSH9)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Madame GRELIER-DENEUX Hélène**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

- Monsieur ZARD Philippe

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA





**ARRETE N°2022/00288-66 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Double Diplôme Licence 1e an mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU  
Culture, Langues, rhétorique 1]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <i>Humanités</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Double Diplôme Licence 1e an mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU Culture, Langues, rhétorique 1] (L1HUAS)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Madame DENIZOT Camille**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame BOUTEILLE-MEISTER Charlotte

- Madame HUMEAU Marie

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-67 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 1e an mention Arts du spectacle**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année <b>Mention :</b> <i>Arts du spectacle</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 1e an mention Arts du spectacle (L1ASP)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

**Il est présidé par :**

- Madame LARMET Chloé

**assisté(e) des assesseurs :**

- Monsieur BOULLY Fabien

- Madame KARSENTI Tiphaine

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

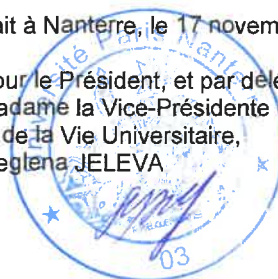
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-68 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 2e an mention Arts du spectacle**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Arts du spectacle</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 2e an mention Arts du spectacle (L2ASP)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **LE MAITRE Barbara**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame **BOUTEILLE-MEISTER Charlotte**

- Monsieur **LESCOT David**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-69 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Double Licence 2e an mention Droit - mention Philosophie [Philosophie]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Philosophie</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Double Licence 2e an mention Droit - mention Philosophie [Philosophie] (L2DPHI)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **VEILLARD Christelle**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur **MANIGLIER Patrice**

- Madame **REVEL Judith**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-70 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**

**Double Diplôme Licence 2e an mention Humanités [Humanités classiques, art, patrimoine]-[DU  
Culture, Langue, rhétorique 2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année : 2<sup>ème</sup> année</b> <b>Mention : Humanités</b> <b>Parcours-type : Double Diplôme Licence 2e an mention Humanités [Humanités classiques, art, patrimoine]-[DU Culture, Langue, rhétorique 2 (L2HCAP)</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **LE MEUR Nadine**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame FAUVINET-RANSON Valérie

- Monsieur HUMEAU Marie

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-71 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Double Diplôme Licence 2e an mention Humanités [Humanités, Droit, Economie, Gestion]-[DU  
Culture, Langues, rhétorique 2]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Humanités</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Double Diplôme Licence 2e an mention Humanités [Humanités, Droit, Economie, Gestion]-[DU Culture, Langues, rhétorique 2] (L2HDEG)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **PIQUEUX Alexia**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur **BRECHET Christophe**

- Monsieur **BERRA Aurélien**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-72 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 2e an mention Humanités [Humanités et Danse] - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année : 2<sup>ème</sup> année</b> <b>Mention : Humanités</b> <b>Parcours-type : Licence 2e an mention Humanités [Humanités et Danse] - EAD (L2HDS9)</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **GRELIER-DENEUX Héléne**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

- Monsieur ZARD Philippe

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

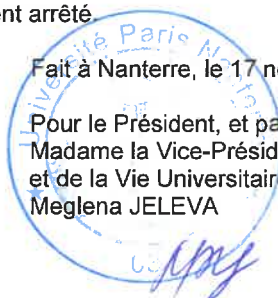
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-73 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Double Diplôme Licence 2e an mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - [DU  
Culture, Langues, rhétorique 2]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année : 2<sup>ème</sup> année</b> <b>Mention : Humanités</b> <b>Parcours-type : Double Diplôme Licence 2e an mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - [DU Culture, Langues, rhétorique 2] (L2HSH)</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **GRELIER-DENEUX Hélène**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame **MERLIER-ESPENEL Véronique**

- Monsieur **ZARD Philippe**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA





**ARRETE N°2022/00288-74 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 2e an mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Humanités</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 2e an mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - EAD (L2HSH9)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **GRELIER-DENEUX Hélène**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame **MERLIER-ESPENEL Véronique**

- Monsieur **ZARD Philippe**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

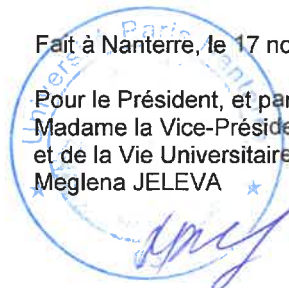
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-75 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Double Diplôme Licence 2e an mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU  
Culture, Langues, rhétorique 2]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Humanités</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Double Diplôme Licence 2e an mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU Culture, Langues, rhétorique 2] (L2HUAS)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **DENIZOT Camille**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame BOUTEILLE-MEISTER Charlotte  
- Madame HUMEAU Marie

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-76 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 2e an mention Information - Communication**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Information et communication</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 2e an mention Information - Communication (L2ICO)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **SEGAULT Antonin**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame MORIN Céline

- Madame SEVERO Marta

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

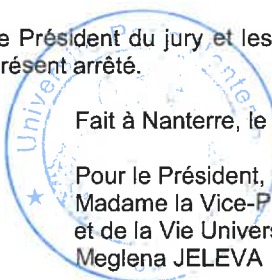
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglèna JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-77 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 2e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année : 2<sup>ème</sup> année</b> <b>Mention : Lettres</b> <b>Parcours-type : Licence 2e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux] (L2LCEI)</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame FAULLOT Audrey

assisté(e) des assesseurs :

- Madame HADDAD Karen  
- Monsieur CLERC Thomas

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-78 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 2e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année : 2<sup>ème</sup> année</b> <b>Mention : <i>Lettres</i></b> <b>Parcours-type : <i>Licence 2e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques] (L2LECN)</i></b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **FAULLOT Audrey**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame **HADDAD Karen**

- Monsieur **CLERC Thomas**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

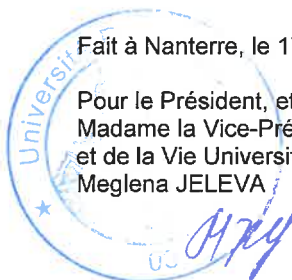
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-79 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 2e an mention Sciences du langage [Langage et enseignement]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Sciences du langage</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 2e an mention Sciences du langage [Langage et enseignement] (L2LENS)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **PAULEAU Christine**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame **VILLONG Florence**

- Monsieur **KAHANE Sylvain**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-80 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 2e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Lettres</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 2e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] - EAD (L2LFC9)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

**Il est présidé par :**

- Madame **FAULLOT Audrey**

**assisté(e) des assesseurs :**

- Madame **HADDAD Karen**
- Monsieur **CLERC Thomas**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-81 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 2e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Lettres</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 2e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée] (L2LFFC)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame FAULLOT Audrey

assisté(e) des assesseurs :

- Madame HADDAD Karen

- Monsieur CLERC Thomas

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA





**ARRETE N°2022/00288-82 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 2e an mention Sciences du langage [Langage, cognition et numérique]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Sciences du langage</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 2e an mention Sciences du langage [Langage, cognition et numérique] (L2LGCN)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **PAULEAU Christine**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame VILLONG Florence

- Monsieur KAHANE Sylvain

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

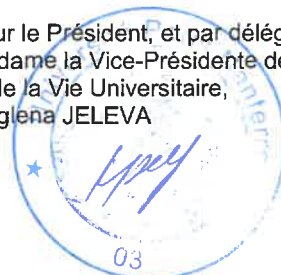
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-83 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 2e an mention Sciences du langage [Langage, société et communication]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Sciences du langage</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 2e an mention Sciences du langage [Langage, société et communication] (L2LGSC)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **PAULEAU Christine**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame VILLONG Florence

- Monsieur KAHANE Sylvain

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-84 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 2e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des écoles]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Lettres</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 2e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des écoles] (L2LPPE)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **LABORIE Jean-Claude**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame **CALMET Céline**

- Madame **DESMET Marianne**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-85 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 2e an mention Philosophie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Philosophie</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 2e an mention Philosophie (L2PHI)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **VEILLARD Christelle**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur **MANIGLIER Patrice**

- Madame **REVEL Judith**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-86 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 2e an mention Philosophie - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Philosophie</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 2e an mention Philosophie - EAD (L2PHI9)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **VEILLARD Christelle**

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur **MANIGLIER Patrice**

- Madame **REVEL Judith**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-87 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Double Licence 2e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du  
langage]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la  
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Sciences du langage</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Double Licence 2e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du langage] (L2SDLA)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **LEMHAJEB-LEHMANN Sabine**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame **LECOUVEY Marie**

- Madame **SEKALI Martine**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2022/00288-88 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Double Licence 2e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol][Sciences du  
langage]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Sciences du langage</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Double Licence 2e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol][Sciences du langage] (L2SDLE)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **LECOUVEY Marie**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame **SEKALI Martine**

- Madame **LEMHAJEB-LEHMANN Sabine**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-89 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 3e an mention Information-Communication [Communication audiovisuelle]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Information et communication</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 3e an mention Information-Communication [Communication audiovisuelle] (L3CAUD)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MORIN Céline

assisté(e) des assesseurs :

- Madame PAYEUR Cécile

- Madame SEVERO Marta

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA





**ARRETE N° 2022/00288-90 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 3e an mention Arts du spectacle [Cinéma]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Arts du spectacle</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 3e an mention Arts du spectacle [Cinéma] (L3CINE)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

**Il est présidé par :**

- Monsieur THOUVENEL Eric

**assisté(e) des assesseurs :**

- Monsieur JOUBERT-LAURENCIN Hervé  
- Monsieur MOTTIER Damien

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

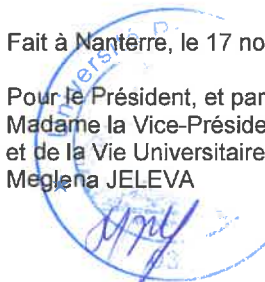
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-91 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 3e an mention Information-Communication [Communication Web]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Information et communication</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 3e an mention Information-Communication [Communication Web] (L3CWEB</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

**Il est présidé par :**

- Madame PAYEUR Cécile

**assisté(e) des assesseurs :**

- Madame MORIN Céline

- Madame SEVERO Marta

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-92 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Double Licence 3e an mention Droit - mention Philosophie [Philosophie]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Philosophie</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Double Licence 3e an mention Droit - mention Philosophie [Philosophie] (L3DPH)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

**Il est présidé par :**

- Monsieur HOQUET Thierry

**assisté(e) des assesseurs :**

- Madame SCHWARTZ Claire

- Madame REY Anne-Lise

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-93 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Double Diplôme Licence 3e an mention Humanités [Huma classiques, arts, patrimoine] - [DU  
Culture, Langue, rhétorique 3]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Humanités</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Double Diplôme Licence 3e an mention Humanités [Huma classiques, arts, patrimoine] - [DU Culture, Langue, rhétorique 3] (L3HCAP</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame LE MEUR Nadine

assisté(e) des assesseurs :

- Madame FAUVINET-RANSON Valérie

- Madame HUMEAU Marie

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-94 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Double Diplôme Licence 3e an mention Humanités [Humanités, Droit, Economie, Gestion] - [DU  
Culture, Langues, rhétorique 3]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Humanités</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Double Diplôme Licence 3e an mention Humanités [Humanités, Droit, Economie, Gestion] - [DU Culture, Langues, rhétorique 3] (L3HDEG)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame PIQUEUX Alexia

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur BRECHET Christophe

- Monsieur BERRA Aurélien

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-95 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 3e an mention Humanités [Humanités et danse] - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Humanités</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 3e an mention Humanités [Humanités et danse] - EAD (L3HDS9</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

**Il est présidé par :**

- Madame GRELIER-DENEUX Hélène

**assisté(e) des assesseurs :**

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

- Monsieur ZARD Philippe

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délegation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-96 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Double Diplôme Licence 3e an mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - [DU  
Culture, Langues, rhétorique 3]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Humanités</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Double Diplôme Licence 3e an mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - [DU Culture, Langues, rhétorique 3] (L3HSH</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame GRELIER-DENEUX Hélène

assisté(e) des assesseurs :

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

- Monsieur ZARD Philippe

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-97 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 3e an mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Humanités</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 3e an mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - EAD (L3HSH9</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

**Il est présidé par :**

- Madame GRELIER-DENEUX Hélène

**assisté(e) des assesseurs :**

- Madame MERLIER-ESPENEL Véronique

- Monsieur ZARD Philippe

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA





**ARRETE N° 2022/00288-98 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Double Diplôme Licence 3e an mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU  
Culture, Langues, rhétorique 3]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Humanités</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Double Diplôme Licence 3e an mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU Culture, Langues, rhétorique 3] (L3HUAS</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame DENIZOT Camille

assisté(e) des assesseurs :

- Madame BOUTEILLE-MEISTER Charlotte

- Madame HUMEAU Marie

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

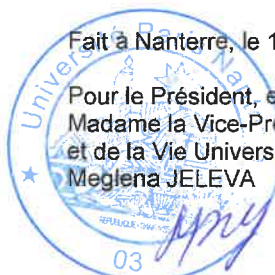
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-99 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 3e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Lettres</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 3e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux] (L3LCEI)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame NOVAK LECHEVALIER Agathe

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur RUBIO Emmanuel

- Madame DROBINSKY Julia

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2022/00288-100 PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Licence 3e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 3 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> <i>Lettres</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Licence 3e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques] (L3LECN)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame NOVAK LECHEVALIER Agathe

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur RUBIO Emmanuel

- Madame DROBINSKY Julia

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA

